

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE X.			
Art. 106. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés .	33,500	»	33,500 »
CHAPITRE XI.			
Art. 107. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000	»	18,000 »
Total du budget du ministère des travaux publics fr.	100,023,484	3,992,531	104,016,015 »

154. — 17 MAI 1882. — Loi modifiant la limite séparative des deux cantons de justice de paix de Liège (1). (Monit. du 21 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le nouveau quartier dit *Ile de commerce*, à Liège, est incorporé au 2^e canton de cette ville.

La limite séparative des deux cantons de la ville est reportée, sur ce point du territoire, de l'axe de l'ancien lit à l'axe du lit actuel de la Meuse.

ART. 2. Les causes afférentes au quartier pour lequel l'article 1^{er} dispose et dont le juge de paix du 1^{er} canton serait régulièrement saisi, seront continuées devant celui-ci.

(1) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 23 mars 1882, p. 254-255. — Rapport. Séance du 18 avril, p. 295.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 mai 1882, p. 1134.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 5 mai 1882.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1882, p. 215.

ART. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain du jour de sa publication. Promulguons, etc.

(Contresigné par le ministre de la justice, M. JULES BARA.)

155. — 17 MAI 1882. — Loi allouant des crédits supplémentaires aux budgets du ministère de la justice des exercices 1881 et 1882 (2). (Monit. du 21 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1881, fixé par la loi du 8 avril 1881, *Moniteur*, n° 102, est augmenté d'une somme de vingt-quatre mille cinq cents francs (24,500 francs)

(2) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 avril 1882. Rapport. Séance du 3 mai.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 1882, p. 1156-1157.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 9 mai 1882.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1882, p. 218.

répartie aux articles ci-après, comme suit :

1 ^o ART. 3. — Administration centrale.	
Matériel.	1,200 »
2 ^o ART. 7. — Cour de cassation. —	
Matériel.	2,020 05
3 ^o ART. 9. — Cours d'appel. — Maté-	
riel.	949 49
4 ^o ART. 13. — Cour militaire. — Ma-	
tériel.	849 33
5 ^o ART. 19. — Publications officielles.	
Moniteur.	10,000 »
6 ^o ART. 44. — Prisons. — Gratifica-	
tions aux détenus.	2,978 49
7 ^o ART. 46. — Prisons. — Frais de	
route et de séjour.	1,852 43
8 ^o ART. 48. — Prisons. — Frais d'im-	
pression et de bureau.	92 85
9 ^o ART. 49. — Prisons. — Entretien et	
travaux d'amélioration	
des bâtiments.	3,957 36
Ensemble.	24,500 »

ART. 2. Le budget des dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1882, fixé par la loi du 9 janvier 1882, *Moniteur*, n° 15, est augmenté d'une somme de vingt-quatre mille francs (24,000 francs), destinée à pourvoir aux dépenses arriérées des exercices clos, qui fera l'objet d'un chapitre XIII nouveau et répartie comme suit :

CHAPITRE XIII.

ART. 58. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police de l'exercice 1880 et années antérieures, frappés même de prescription. fr. 4,000 »

(1) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 2 mai 1882 : p. 314-315. — Rapport. Séance du 10 mai.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mai 1882 : p. 1211-1213.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 12 mai 1882.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 12 mai 1882.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Les crédits mis à la disposition du gouvernement pour la construction du palais de justice de Bruxelles s'élèvent à fr. 32,900,000 »
La province de Brabant a versé. 2,080,000 »
La ville de Bruxelles est intervenue à concurrence de 4,479,794 72

Total. . . . fr. 39,459,794 72

ART. 59. Frais d'entretien et de transport d'indigents étrangers ou dont le domicile de secours est inconnu, de 1880 et années antérieures qui seraient même frappés de prescription. 5,000 »

ART. 60. Prisons. Entretien des détenus, exercice 1880. 5,800 47

ART. 61. Prisons. Entretien et amélioration des bâtiments de 1877 et 1880. 4,452 65

ART. 62. Dépenses diverses de toute nature appartenant à des exercices clos. 4,746 88

Ensemble. . . . fr. 24,000 »

ART. 3. Les allocations qui font l'objet de la présente loi, s'élevant ensemble à quarante-huit mille cinq cents francs (48,500 francs), seront couvertes au moyen des ressources ordinaires des exercices 1881 et 1882.

Promulguons, etc.

(Contresigné par le ministre de la justice, M. JULES BARA.)

156. — 17 MAI 1882. — Loi allouant un crédit spécial d'un million de francs pour la continuation des travaux du palais de justice à Bruxelles (1). (Monit. du 21 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la justice un crédit spécial d'un million de francs (1,000,000 fr.) pour la continuation

Les dépenses faites s'élevaient, au 31 décembre 1881, à 38,204,695 fr. 59 c.

Les tableaux ci-joints donnent le relevé des sommes allouées et des sommes payées pour la construction du palais.

Pendant la campagne prochaine, M. l'inspecteur général Wellens pourra exécuter les travaux dont l'énumération suit avec l'estimation approximative de la dépense :

Achèvement des rampes	fr. 75,000 »
Achèvement du dôme	500,000 »
Travaux de ravalement et sculpture	225,000 »
— de plafonnage et de stucage	250,000 »
— de menuiserie	270,000 »
— de pavements, escaliers, etc.	250,000 »
— de calorifère et ascenseur, etc.	120,000 »
— de peinture	150,000 »
— divers	160,000 »
Ensemble.	fr. 2,000,000 »

Il reste disponible une somme d'environ un million de francs.

La province de Brabant aura à verser cette année le cinquième acompte de 20,000 francs sur sa part